

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Former des futurs professionnels capables de réaliser des activités de soin courant (hygiène et alimentation) et d'éveil (lecture, activités motrices, créatrices...) visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant.
- Participer à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion.



15 mois
1 540 heures
1 rentrée par an :
AOÛT 2026



8h15 - 11h45
12h45 - 16h15



Tout public
répondant aux
conditions de
l'apprentissage



IFPS Privas

Contact

- Fatima LEMAITRE AJEKNA
04 75 20 16 02
fatima.lemaitre-ajekna@ahsm.fr

Prérequis

- Parcours initial : Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation, sans condition de diplôme.
- Parcours partiel : Personne titulaire d'un CAP AEPE / DEAS / DEA / DEAES / TP ADVF / TP ASMS / Diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM) / Bac Pro ASSP ou Bac Pro SAPAT

Formateurs

- **Laurie DESESTRET**
Infirmière puéricultrice
- **Séverine AULAGNIER**
Cadre de santé
- Equipe pédagogique IFPS + intervenants extérieurs selon domaines d'expertise

Organisation de la formation

- **1 540 heures** soit
 - **770 heures** de théorie
 - **770 heures** de stage

PROFESSION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant.

Il ou elle participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat.

L'auxiliaire de puériculture travaille sous la responsabilité de l'infirmière ou de la puéricultrice, et le plus souvent, dans une équipe pluri professionnelle.

Il ou elle exerce dans les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux ou dans des structures d'accueil d'enfants de moins de six ans (maternités, centres de Protection Maternelle et Infantile, structures d'accueil - crèches, pouponnières ...).

Code fiche RNCP : RNCP40743

APTITUDES REQUISES

Aptitudes physiques

L'activité nécessite la station debout et des horaires de travail en poste et irréguliers ainsi que la manutention de patients parfois lourdement handicapés.

Autres aptitudes requises

- Organisation et adaptabilité
- Capacité d'observation, d'analyse et de transmission
- Sens des responsabilités, respect des procédures et protocoles
- Qualités humaines et capacités relationnelles

Contre-indications

- Contre-indications aux vaccinations obligatoires
- Affections psychopathologiques et physiques incompatibles avec la profession (certificat médical d'aptitude attesté par un médecin ARS obligatoire)

Moyens pédagogiques

- Cours magistraux et TD
- Travaux pratiques
- Ateliers et travaux en groupe
- Stages sur sites qualifiants pour la formation pratique
- Analyse de la pratique
- Situation simulée

Modalités de suivi et d'évaluation

- L'évaluation des compétences est effectuée tout au long du parcours de formation par les établissements de formation et les lieux de stages.
- L'élève doit obtenir une note au moins égale à 10/20 à chaque module de formation constituant le bloc de compétences.
- Le DE s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétence acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel.

Supports pédagogiques

- Supports de cours (format papier ou multimédia)
- Tablettes iPad
- Salle informatique
- Centre de documentation
- Salles de travaux pratiques
- Salle de situation simulée

Tarif et Nombre de stagiaires

- Formation uniquement par la voie de l'apprentissage ou VAE inversée
- Coût formation professionnelle continue (OPCO/ANFH/UNIFAF) : **9 240 € (12 €/h de théorie)**
- **12 élèves par promotion**

Formation accessible aux personnes en situation de handicap
Réfèrent handicap :
Pierre-Olivier SAVRE - 04 75 20 16 22

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION EN APPRENTISSAGE

Les modalités d'admission à la formation d'auxiliaire de puériculture sont régies par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

Dossier d'inscription à télécharger sur notre site internet :
www.ifpsprivas.ahsm.fr

- Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix.
- Le directeur de l'institut de formation procède à l'admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :
 - Une pièce d'identité
 - Une lettre de motivation
 - Un CV
 - Le contrat d'apprentissage signé ou la promesse d'embauche de l'employeur prouvant la signature du contrat en cours.

FORMATION THEORIQUE

	Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35 H
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7 H
	Travaux personnels guidés (TPG)	35 H
Module 1	Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	147 H
Module 1 Bis	Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale	28 H
Module 2	Repérage et prévention des situations à risque	21 H
Module 3	Evaluation de l'état clinique d'une personne	77 H
Module 4	Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement	154 H
Module 5	Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 H
Module 6	Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 H
Module 7	Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 H
Module 8	Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 H
Module 9	Traitement des informations	35 H
Module 10	Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 H

STAGES

- Prospection des terrains de stage par l'institut.
- 4 périodes de stage à réaliser en milieu professionnel avec au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique.
- 3 stages de 5 semaines et un stage de 7 semaines en fin de formation
- Au moins un stage chez l'employeur